

FLASH INFO : Les conseils de prud'hommes continuent à défendre les travailleur·euses !

Chères, Chers Camarades,

Par un jugement du 15 décembre 2022, le Conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand a écarté l'application des barèmes Macron, en ce qu'ils sont contraires aux normes internationales garantissant la réparation adéquate du préjudice subi par le ou la salarié·e injustement licencié·e. En l'espèce, la salariée avait 2 ans d'ancienneté et n'aurait pu prétendre qu'à 3,5 mois de salaire maximum, soit 18.300 euros environs. En écartant les barèmes, les conseillers lui ont accordé 25.000 euros de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Le Conseil de prud'hommes a expressément repris à son compte l'argumentation bâtie par la Cour d'appel de Douai (*voir Flash info n°50*), démontrant ainsi l'importance d'une résistance massive des juges du fond, seuls capables d'une appréciation *in concreto* du caractère adéquate de l'indemnisation due au ou à la salarié·e.

La Cour de cassation est isolée face à l'ensemble des juridictions ou instances, nationales ou internationales, qui condamnent à répétition les barèmes Macron.

Cette résistance devra à aboutir un revirement de jurisprudence de la Cour de cassation ou à une abrogation des barèmes, ne lâchons rien !

Fraternellement,

Le pôle DLAJ confédéral

Pièce jointe :

- Décision du
CPH de
Clermont-
Ferrand